



Caution personnelle pour une société

Par **LACOURBAS josiane**, le **07/02/2018 à 15:16**

en 1999 mon mari et moi nous sommes porté caution pour la société de notre fils pour un montant de 200000 francs malheureusement cette société a été mise en liquidation judiciaire par manque d'actif quelque temps plus tard la banque c'est donc retournée sur nous car le liquidateur ne l'a pas pris en compte. en 2000 je fais un plan de surendettement ne pouvant plus faire face à tous nos engagements, avec ce plan j'ai commencée des petits remboursements jusqu'en 2008 comme c'était prévu et le solde a renégocié. nous avons déménagé pour des raisons de santé mon mari a eu un accident de travail est resté invalide nous n'avons pas eu de nouvelles de la banque avant 2010. Mon mari sait alors engagé à reprendre des mensualités de 359 euros pour une somme de 24000 euros ce qui représentait une grosse somme pour nos petites retraites. depuis 2012 nous ne pouvons plus payer et nous n'avons plus de nouvelles... nous ne sommes pas interdit bancaire combien de temps la banque peut elle nous poursuivre ?